

GE_GERICHTE ATAS/248/2023 vom 6. April 2023

GE Cour de justice, 2023-04-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_248_2023

FR: GE_GERICHTE ATAS/248/2023 du 6 avril 2023

IT: GE_GERICHTE ATAS/248/2023 del 6 aprile 2023

Erwägungen

E. 26

septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - RS 831.20) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que, déposé dans les forme et délai légaux (art. 60 al. 1er LPGA et 43 de la loi cantonale sur les prestations cantonales complémentaires du 25 octobre 1968 [LPCC - J 4 25]), le recours est recevable ; Que l'OAI, dans sa réponse du 29 mars 2023, admet le motif du recours et conclut au renvoi de la cause ; Qu'au vu des pièces du dossier, la somme de CHF 2'585.15 ne doit pas être déduite des montants dus par l'OAI à l'assurée ; que le renvoi de la cause à l'OAI se justifie ; Qu'il convient d'annuler partiellement la décision du 5 janvier 2023, quant à la compensation du montant de CHF 2'585.15, et de renvoyer la cause à l'OAI pour calcul des intérêts de retard ; Que la recourante, assistée d'un avocat et obtenant gain de cause a droit à des dépens ; qu'en l'espèce, une indemnité de CHF 800.- sera allouée à l'assurée, à charge de l'OAI (art. 61 let. g LPGA ; art. 89H al. 3 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 [LPA - E 5 10] ; art. 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 [RFPA - E 5 10.03]) ; Que, depuis le 1er juillet 2006, la procédure n'est plus gratuite (art. 69 al. 1bis LAI) ; qu'au vu du sort du recours, il y a lieu de condamner l'intimé au paiement d'un émolument de CHF 200.-.

A/426/2023 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
: Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.